

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec recommande la nomination de monsieur Claude Verret comme président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Claude Verret, directeur des finances et de l'administration, Société du Grand Théâtre de Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société du Grand Théâtre de Québec à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Claude Verret reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Verret soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Claude Verret soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82621

Gouvernement du Québec

Décret 257-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 87 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) le Conseil du patrimoine culturel du Québec est formé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un président et un vice-président, issus de plusieurs domaines du patrimoine culturel et provenant de plusieurs régions du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 88 de cette loi le mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans, à l'exception de celui du président et du vice-président qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 89 de cette loi les membres du Conseil demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 90 de cette loi les membres du Conseil, autres que le président et le vice-président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 787-2017 du 16 août 2017, monsieur René Bouchard a été nommé membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 65-2018 du 7 février 2018, madame Andrée-Anne Coll a été nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Andrée-Anne Coll, urbaniste et chargée de projet, Coopérative de travail l'Enclume, soit nommée de nouveau membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Michelle Guitard, retraitée, soit nommée membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur René Bouchard;

QUE les personnes nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec en vertu du présent décret aient droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82622